



FORMALITES POMPES FUNEBRES

Types d'actes **Permis d'inhumer à domicile**

Lieu d'établissement : Mairies d'arrondissement.

Pièces à fournir : Demande adressée au Maire d'arrondissement timbrée à 300 F. Acte de décès ou constatation de décès délivrée par un médecin, infirmier ou agent de santé ; déclaration verbale donnant avec précision le nom du défunt, son domicile, le lieu et l'heure du décès. Carte d'Identité Burkinabé ou acte de naissance du défunt. Permis urbain d'habiter ou titre de propriété relative à la parcelle.

Délais de traitement du dossier : 24 heures.

Types d'actes **Concession pour construction de caveau familial**

Lieu d'établissement : Commune de Ouagadougou.

Pièces à fournir : Demande adressée au Maire de la Commune de Ouagadougou timbrée à 300F CFA ; Adresse complète du demandeur; Déterminer le nombre de m² sollicité :

- Concession de 99 ans, 50 ans, 30 ans, 15 ans

Durée de la concession	99 ans	50 ans	30 ans	15 ans
Coût / m ²	15 000	1 0000	7 500	5 000

Coûts : Concession de 99 ans 15 000 F CFA/m², Concession de 50 ans 10 000 F CFA/m², Concession de 30 ans 7 500 F CFA/m², Concession de 15 ans 5000 F CFA/m²

Références légales fixant les tarifs : Délibération n°001/CO/SG/DQ du 22/04/2003 portant tarification de la concession de caveaux dans les cimetières municipaux.

Types d'actes **Autorisation d'exhumation**

Lieu d'établissement : Commune de Ouagadougou

Pièces à fournir : Demande adressée au Maire de la Commune de Ouagadougou timbrée à 300F CFA ; Permis d'inhumer s'il y a lieu, acte de décès et permis de ré inhumation délivré par le Maire du lieu de ré inhumation